

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MINES DU VAL D'ARAN (Espagne) (1905-1907) zinc

Société française des mines du Val d'Aran
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 août 1905)

Suivant acte reçu par M^e Boullaire, notaire à Paris, le 5 juillet 1905, M. Joseph-Édouard Capdeville ¹, ingénieur des mines, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout, et M. [Alfred] Mercier, ingénieur des mines, demeurant à Toulouse, 40, rue d'Alsace-Lorraine, ont établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Société française des mines du Val d'Aran.

Elle a pour objet principal l'acquisition et l'exploitation de mines de zinc situées dans le Val d'Aran, province de Lérida (Espagne). D'autres objets accessoires sont énumérés à l'art. 2 des statuts.

Le siège social est à Paris, 25, rue de Turbigo.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Le fonds social est de 2.000.000 francs, et divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune, sur lesquelles 10.000 entièrement libérées, ont été attribuées aux fondateurs sus-nommés, en représentation de leurs apports. Les 10.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart. Il est réservé à M. Capdeville, l'un des fondateurs, le droit de souscrire à la moitié de toute augmentation du capital social. De plus, il lui sera versé le 15 décembre de chaque année, une redevance de 20 francs par tonne de minerai d'une teneur minimum de 38 % de zinc. Pour représenter ce droit de 20 francs par tonne, il pourra être créé des ports de redevance.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus, 10 % seront attribués au conseil d'administration, et le solde sera réparti entre les actionnaires. Toutefois, l'assemblée générale pourra prélever, sur ce solde, certaines sommes destinées à constituer un fonds spécial d'amortissement du capital, ou de rachats d'actions.

Ont été nommés administrateurs : MM. le colonel [Jules] Boutan, demeurant 51, avenue Savignot, à Soisy-sous-Montmorency ; Armand-Jules Charet de la Trémoire, 81, rue Jouffroy, à Paris ; le commandant Paul de Guibert, 81, rue Brauhauban, à Tarbes ; Albert Thiriaux, 2, rue Villaret-de-Joyeuse ; et Maurice Picquet, 16, rue Lalo. — *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 août 1905.

Revue du Comptant en Banque
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 novembre 1905, p. 3, col. 1)

¹ Joseph Édouard Capdeville (Sully, Saône-et-Loire, 1874-Paris, 1955) : ingénieur de l'École supérieure des mines de Paris. Administrateur délégué du Syndicat minier (1906-1907). Voir [encadré](#).

Nous avons admis à notre cote, où elles figureront à partir de demain jeudi, les actions de la Société française des Mines du Val-d'Aran.

Suit un rappel de ce qui précède.

.....

Société française des mines du Val d'Aran
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 janvier 1906)

Le conseil d'administration de la Société française des mines du Val d'Aran a décidé la distribution d'un acompte de dividende de 5 fr. sur l'exercice en cours.

MM. les actionnaires sont informés que cet acompte de dividende sera payable net d'impôt contre remise du coupon n° 1, à partir du 31 janvier 1906, à la Société Générale au Crédit Minier et Industriel, 14, rue Rougemont, Paris, et dans ses agences.

Le conseil d'administration.

LE TÉLESCOPAGE DES SOCIÉTÉS MINIÈRES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 avril 1907)

Nous avons annoncé récemment qu'une société minière, la Société française des Mines du Val d'Aran, convoquait ses actionnaires en assemblée extraordinaire. Si nous sommes bien informés, il doit être question, au sein de cette assemblée, d'une fusion de la Société avec le Syndicat minier. Voici qu'une autre Société minière, la Compagnie des Mines du Liat, se propose de procéder à une opération à peu près similaire et convoque ses actionnaires en assemblée extraordinaire pour le 27 avril.

Il y a entre ces deux opérations en élaboration un certain lien. Elles procèdent d'un même plan. Et l'on songe au télescope que l'on ouvre et que l'on referme. On a appliqué l'image aux trains qui se rencontrent et dont les wagons pénètrent les uns dans les autres. On peut l'appliquer aux sociétés engendrées les unes par les autres.

La Société générale de Crédit minier et industriel s'est constituée en 1905. Elle a constitué diverses filiales, dont le Syndicat minier, le Val d'Aran, les Charbonnages de Laviana, les Mines du Liat, etc. Ces filiales ont entre elles-mêmes des rapports de fondation. Maintenant les voilà qui rentrent les unes dans les autres. On ne saisit pas très bien l'utilité des combinaisons de fusion en élaboration. C'est tout ce que nous en voulons dire, en ajoutant ceci que les sociétés mères gigognes feront bien de méditer: La première condition pour avoir un bon crédit c'est de se faire bien comprendre. L'enchevêtrement des entreprises diverses n'a pas, jusqu'à présent, porté bonheur. Cela dit, nous espérons bien que le Crédit Minier prouvera par lui-même que ce qui s'est produit pour d'autres dans le passé, ne se produira pas pour lui dans l'avenir.

CONVOCATION EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 mai 1907)

13 juin, 3 h., ext. — Sté Fse des Mines du Val d'Aran. — Salle des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, à Paris. Ordre du jour : Examen et approbation d'un projet de fusion élaboré par les Conseils d'administration des Sociétés du Syndicat minier, des Mines du Liât et du Val d'Aran. En cas d'approbation, dissolution de la Société, et nomination d'un ou plusieurs liquidateurs. Pouvoirs à leur conférer. Examen, aux termes

de l'article 57 des statuts, d'une demande formulée par un actionnaire, touchant les délibérations prises à l'assemblée ordinaire du 27 avril 1907. Autorisation éventuelle à donner à cet actionnaire, ou ratification, en tant que de besoin, des résolutions adoptées par ladite assemblée. — *Petites Affiches*, 23 mai 1907.

1907 (juin) : absorption par le [Syndicat minier](#).

SOCIÉTÉ DES MINES DU VAL D'ARAN
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 juin 1907)

Les actionnaires de la Société des Mines du Val d'Aran se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 juin dernier et ont, après avoir entendu la lecture du rapport et du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mai dernier, confirmé les résolutions prises par la dite assemblée, voté la fusion de la Société avec la Société du syndicat Minier et nommé liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus, MM. le colonel Boutan, Capdeville et Mercier.

Société française des mines du Val d'Aran
Dissolution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 juillet 1907)

Suivant délibération prise le 13 juin 1907, l'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société a prononcé la dissolution de ladite société, par suite de sa fusion avec la Société française des Mines du Liat et avec la Société du Syndicat minier et a nommé comme liquidateurs MM. Boutan, Capdeville et Mercier. — *Affiches Parisiennes*, 11 juillet 1907.

Les valeurs minières du groupe Rochette
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 16 février 1908)

.....
Écoutons notre confrère M. Huet de Smetz., dans le *Bulletin permanent de contrôle*, de Louvain (Belgique) :

.....
Au Val d'Aran, on a peine à expédier 350 tonnes par an, alors que pour réaliser les espérances que laissent entrevoir les réclames de M. Rochette, il faudrait en expédier 10.000 !

[Une catastrophe financière imminente \(2/6\)](#)
par Francis Laur
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 mars 1908)

Définition des Syndicats de Promotion

.....
L'exemple du Syndicat qui a précédé la constitution de la Société française des Mines du Val d'Aran, créé sous les auspices de notre Banque, démontre de façon péremptoire les excellents résultats obtenus avec cette méthode de travail adoptée par la Société Générale du Crédit minier et Industriel.

Constituée le 6 juillet 1905, la Société française des Mines du Val d'Aran pouvait, quatre mois et demi plus tard, le 15 novembre, publier les résultats suivants :

Le minerai extrait représentait une valeur de 400.000 francs, soit 20 % du capital social (on verra plus loin l'exagération inouïe de ce chiffre).

La laverie- nécessaire à toute mine métallique avait été étudiée et commandée.

La question des transports avait été solutionnée.

Les travaux de traçage dans les galeries avaient mis à jour plus de 100.000 tonnes de blende, représentant un actif de plus de 15 millions de francs !

L'affaire étant ainsi en pleine exploitation et son avenir étant bien assuré, le Conseil d'administration répartissait aux actionnaires une partie des bénéfices disponibles sous forme d'un acompte de dividende de 5 francs (dividende fictif, nous le démontrerons).

Ces résultats, absolument remarquables, étaient dus à ces deux raisons :

1° Les gisements de blende de la Société française des Mines du Val d'Aran sont d'une puissance et d'une richesse rares ;

2° Dès sa constitution, la Société avait pu procéder à l'exploitation de ses mines, tout le travail préparatoire ayant été fait par le Syndicat (traçage du gisement, étude et commande de la laverie, des câbles aériens, des mulets et chariots, aménagement de la chute d'eau, etc.).

Aussi, la Société Générale du Crédit Minier et Industriel présentant à sa clientèle l'action Société française des Mines du Val d'Aran, obtenait-elle un très grand succès. Introduite en Bourse, cette valeur progressait rapidement de 100 fr. à 175 fr., faisant ainsi réaliser de beaux bénéfices à notre clientèle. .

Quant au Syndicat, il avait été liquidé ; la Société lui avait remboursé le montant de ses avances avec une rémunération en espèces et en titres, l'ensemble se traduisant par un bénéfice de 40 % *que se partageaient les syndicaux !*

Ainsi, les syndicaux réalisaient un beau bénéfice, la Société Générale du Crédit minier et Industriel recommandait à sa clientèle un titre de premier ordre dont le placement lui assurait des profits importants ; enfin, les actionnaires de la Société française des Mines du Val d'Aran avaient en portefeuille un titre ayant déjà payé un acompte du dividende et dont les cours n'ont cessé de progresser.

.....

III

Le Val d'Aran

Voyons ce que l'on a fait avec ces syndicats et prenons le premier, Le Val d'Aran.

Pendant l'été 1904, le bureau technique de M. de Crèvecœur, de la rue de Milan, avait décidé de faire visiter diverses concessions minières en France et en Espagne par M. Capdeville. Ce dernier était revenu enthousiasmé d'une mine dans les Pyrénées : Le Val d'Aran.

Pendant l'hiver, M. de Crèvecœur s'occupa du côté financier de cette affaire. Il alla trouver M. Rochette et c'est ce dernier qui fournit les premiers fonds nécessaires pour cette affaire.

Vers le 15 janvier 1905, on pouvait envoyer à Bordeaux aux propriétaires des concessions les premiers. 10.000 francs de paiement ; les 90.000 autres suivaient le 15 mars.

Le rapport Capdeville sur le Val d'Aran concluait à la nécessité d'un *working capital* [fonds de roulement] de 365.000 francs seulement.

Les concessions qui ont été la base de l'affaire du Val d'Aran furent payées cent mille francs comme on le voit ; on les apporta à la Société du Val d'Aran pour un million !

C'est le 27 mars 1905 que M. de Crèvecœur présenta M. Capdeville à Rochette ; le 1^{er} avril, on visita la mine en compagnie de M. de la Frémoire, président du Crédit minier.

Le 30 avril, les travaux étaient commencés, on commandait le matériel et le plan, financier était arrêté avec 2 millions de capital. Il s'agissait de trouver les souscripteurs.

En juin, les placements sur Laviana n'allant plus, on pousse le Val d'Aran. Rochette trouve quelques gros souscripteurs, notamment cent mille francs de M. Picquet, ingénieur de chemins de fer, qui va devenir un de ses administrateurs.

M. Thiriaux, ancien avoué, souscrit également cent mille francs entièrement versés pour le Val d'Aran.

Eh bien ! faisons connaître maintenant la vérité au sujet du Val d'Aran comparée avec les enthousiastes appréciations que l'on vient de lire et qui n'étaient donnés du reste, que pour amorcer un deuxième syndicat, celui du Liat.

[...] Pour brasser encore cette nouvelle affaire, il est indispensable de donner un dividende au Val d'Aran, frère aîné du Liat. [...] L'esprit inventif de Rochette va y pourvoir.

Écoutez :

Dans la circulaire que l'on vient de lire, il est parlé de plus de 400.000 francs de bénéfice au Val d'Aran, provenant du minerai extrait.

C'est une grosse somme pour une affaire qui n'a que quelques mois d'existence.

Nous avons eu la curiosité de rechercher si ce minerai avait jamais existé.

Or, il résulte de nos informations qu'au moment où l'on distribuait les premiers cinq francs d'acompte de dividende sur la société naissante du Val d'Aran, on avait vendu à un M. Hartog, un marchand de minerai connu, environ 130 tonnes de minerai représentant une vingtaine de mille francs à peine. Afin de faire ressortir malgré tout un bénéfice, la Banque du Crédit minier warranta le minerai soi-disant extrait et resté sur le carreau de la mine (d'après un rapport de M. P...., ingénieur, qui alla au Val d'Aran avec M. Capdeville. mais ne put monter aux travaux par suite de la neige, d'après ce qu'il m'a dit lui-même) !! C'est ainsi que l'on calcula à distance qu'il y avait plus de 400.000 francs de minerai extrait, représentant un bénéfice de tant. Le lecteur voit d'ici le superbe dividende fictif.

Cette fois, comme pour le Syndicat minier, ce n'est pas M. Rochette qui donna les fonds de sa poche, mais c'est son enfant, le Crédit minier.

Pour le complément de dividende de 5 francs qui fut distribué plus tard, il fallut trouver autre chose. Cette fois, ce fut le Syndicat minier, qui venait de naître, qui se chargea d'acheter le minerai en place !!

On le voit, toutes les caisses des affaires diverses font les vases communicants dans ce groupe financier extraordinaire.

On est vraiment forcé d'admirer cette fertilité d'inventions financières à jet continu.

Une autre invention merveilleuse est celle de la redevance de 20 francs par tonne accordée au fondateur, en plus du million d'actions, lors de la création de la Société du Val d'Aran.

Voilà encore une histoire délicieuse :

Le Val d'Aran avait donc été constitué au capital de 2 millions : 1 million à souscrire en espèces, et 1 million d'actions d'apport attribuées, avec une redevance espèces de 20 francs par tonne de minerai vendue. Il était prévu dans les statuts que le fondateur aurait le droit de créer sur cette redevance des parts négociables représentant chacune un tantième de cette redevance.

Il était dit plus loin, également dans les statuts, que la Société pourrait à un moment donné, si elle le jugeait utile, racheter la redevance avec les droits y attachés.

Donc, après quelques mois d'exploitation, on fit remarquer un beau jour au conseil d'administration du Val d'Aran que le paiement de cette redevance allait obérer singulièrement les bénéfices superbes sur lesquels on était en droit de compter... et l'on proposa de racheter cette redevance. (J'avais oublié de vous dire que sur les 20 fr., 3 restaient au fondateur, et M. Rochette ou la Banque touchaient les 17 autres) en vertu de conventions particulières.

Ce rachat de la redevance fut donc décidé pour la somme de 500.000 francs en espèces. C'était reprendre aux souscripteurs en espèces de la Compagnie, la moitié de leur capital, alors qu'on ne pouvait arriver à abattre une quantité suffisante de minerai et encore moins à le descendre et le transporter, l'enrichir, .etc.

De plus, on rachetait en même temps le droit de créer des parts bénéficiaires sur cette redevance et de les placer à prime ; d'où encore nouveau bénéfice pour la Banque.

Disons, en passant, qu'il serait très intéressant de rechercher vers cette époque dans la comptabilité de la Banque elle-même. Elle avait, en effet, déjà pour 1 million de titres Laviana, 1 million de titres Val d'Aran ; il y avait du syndicat du Liat, des comptes de tiers, etc. Bref, il ne devait plus y avoir rien du tout en caisse.

En faisant une balance soigneuse après ces divers relevés, il est presque certain que l'on arriverait à prouver que l'argent soi-disant avancé à la Compagnie du Val d'Aran pour ses distributions de dividende, provenait en réalité de son propre capital. Tout était déjà en faillite virtuelle probablement.

Il n'y aurait eu que demi mal s'il y avait eu beaucoup de minerai sortant du Val d'Aran.

Mais nous allons voir la réalité des choses grâce à des documents officiels.

L'extrait du rapport du conseil d'administration de la Société des Mines du Val d'Aran, présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 1907, portait :

Au crédit du compte de Profits et Pertes figurent les bénéfices bruts réalisés sur la vente de vos minerais pour une somme de 390.263 fr. 70 et ceux en magasin d'embarquement pour une somme de 33.017 fr. 75.

Figurent également au crédit de ce compte les intérêts qui ont été payés par vos banquiers sur le compte courant 11.846 fr. 88.

Au total, le crédit du compte Profits et Pertes s'élève à 434.928 fr. 25, constituant un bénéfice net pour l'exercice de 395.566 fr. 50.

Ainsi voilà un bénéfice de près de 400.000 francs bien établi.

Par malheur, les minerais du Val d'Aran (Espagne) ne peuvent être vendus au commerce qu'après avoir franchi la frontière de la douane de Fos (Haute-Garonne). Or, la douane de Fos va nous donner exactement le minerai ayant donné ces 400.000 francs de bénéfices. Voici comment nous avons pu nous procurer ce document :

M. Rochette avait demandé au conseil général de la Haute-Garonne la concession d'un chemin de fer destiné à l'exploitation de ses mines. C'était l'amorce du quatrième syndicat dont il avait parlé dans une lettre confidentielle pour placement du Liat relatée ci-dessus.

La concession ne lui fut pas accordée. Une enquête préalable avait été ouverte sur ordre du conseil général. Les lettres de l'inspecteur des douanes et de l'ingénieur en chef des Mines de Toulouse ont figuré dans cette enquête.

Nous les avons eues, lisons-les, elles sont instructives.

Copie d'une lettre de M. l'ingénieur en chef des Mines de la Haute-Garonne :

Toulouse, le 24 décembre 1906.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à la demande que vous m'avez adressée, le 18 décembre courant, que les importations de minerais de zinc effectuées par le bureau des Douanes de Fos, pendant les années 1905 et 1906, se décomposent comme suit :

Val d'Aran : 155 tonnes pour 1905.
et 369 tonnes pour 1906, jusqu'au 22 décembre.

Mines du Liat : 113 tonnes pour 1905.
et 36 tonnes pour 1906.

Cette dernière quantité importée entièrement en décembre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Inspecteur des Douanes,
à Toulouse,
Signé : Illisible.

Ainsi c'est, on le voit, avec 155 tonnes + 369 tonnes ou un peu moins de 525 tonnes que l'on a fait un bénéfice net de 400.000 francs et donné 10 % au capital. Ce minerai aurait valu ainsi près de 800 francs la tonne !!! Il devait évidemment y avoir de l'or ou du diamant dans ce minerai car la valeur ordinaire de la blende crue des Pyrénées sur wagon ne dépassé guère 150 francs !! Les 525 tonnes transportées valaient environ 80.000 francs au grand maximum, c'est-à-dire cinq fois moins que le bénéfice accusé !

Quant à vouloir constituer des bénéfices par des minerais encore sur le carreau de la mine et non triés ou lavés, c'est une... hérésie que l'on ne commet jamais dans les mines. Ils figurent dans les bilans pour une valeur très faible. Dans le cas présent, le Crédit minier et le Syndicat minier les ont warranté comme du minerai marchand transporté et disponible. Inutile de juger ces procédés.

Du reste, il fallait être administrateur très confiant du Val d'Aran pour croire aux... exagérations de Rochette. Lisons la lettre de l'ingénieur en chef des mines au préfet de la Haute-Garonne, cela donnera une idée irréfutable et officielle de la valeur de cette affaire.

L'ingénieur en chef des mines,
à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne Toulouse.
(sur demande)

Je ne connais pas personnellement les mines de zinc que la Société des Mines du Val d'Aran exploite en Espagne.

M. l'ingénieur Caltaux, qui a suivi autrefois la marche de cette société, n'a pas de renseignements récents et MM. Rigaudias et Schlumberger n'ont pas eu occasion de visiter ces exploitations qui ne font pas partie de leur service.

D'après des renseignements qui m'ont été donnés à Sentein par le directeur de la Société des Mines de Couserans, cette affaire ne serait pas sérieuse, et j'ai eu entre les mains des articles émanant de journaux financiers parisiens qui étaient manifestement exagérés, et promettaient des résultats matériellement impossibles à réaliser !

En fait, cette société paraît disposer pour le moment de capitaux assez importants, et fait dans la vallée d'Àran des installations,— mais les résultats ne semblent pas devoir être brillants et on paraît surtout préoccupé de réussir une émission et de faire une affaire financière.

Il ne faudrait pas compter sur les produits des mines de la société pour donner un trafic tant soit peu important à la ligne de Marignac à Pont-du-Roi.

L'ingénieur en chef,
Signé : Illisible.

Telle est la valeur réelle de cette affaire.

On le voit, des difficultés techniques, l'altitude très élevée des mines du Val d'Aran qui ne permet de travailler que quelques mois dans l'année, la grosse et difficile question du transport, tout cela ne permettait pas à Rochette, instruit confidentiellement par ses ingénieurs, d'espérer un rendement désormais régulier de cette affaire ; on avait bien, à l'aide d'expédients, distribué un premier dividende, mais on ne pourrait certainement pas en distribuer un deuxième et un troisième.

De plus, les titres du Val d'Aran depuis longtemps bloqués aux souches devaient être délivrés.

Le grand secret de Rochette, en dehors des dividendes miraculeux et des augmentations de capital à jet continu, est le blocage des titres sous les prétextes les plus divers pour empêcher leur vente libre en dehors des cours soigneusement tenus par lui.

Que faire pour le Val d'Aran ? Délivrer les titres et ne pas lui donner de dividendes, c'est comme à Laviana, la mort avec phrases, mais la mort certaine.

Si l'on fusionnait avec une société amie ? il y aurait un changement de titres et, par conséquent, une raison d'immobilisation nouvelle.

Eh bien soit, dans l'augmentation du capital du Syndicat minier, on fera entrer le Val d'Aran et le Liat.

De la sorte, on noiera dans le grand tout du Syndicat minier ces deux sociétés ne pouvant se suffire à elles-mêmes.

Ah ! certes, c'est la négation du programme primitif du Syndicat minier qui ne devait être qu'un intermédiaire, ou mieux une mère, se bornant à créer des enfants, des filiales et les faisant élever par d'autres. C'est désormais le Syndicat minier, nouveau Saturne, absorbant ses enfants financiers.

Le plus joli, c'est que les porteurs du Val d'Aran n'ont pas encore un titre en mains, l'action du Syndicat minier qu'ils devaient recevoir pour un titre du Val d'Aran ne leur a pas encore été délivrée, car ils sont apporteurs et tout doit rester deux ans à la souche.

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION (*Le Journal des débats*, 26 mars 1908)

Mines du Val d'Aran. — Colonel Boutan, commandeur de la Légion d'honneur, président ; Charet de la Frémoire ; Thiriaux ; commandant de Guibert ; Picquet ; [Alfred] Mercier, ingénieur de l'École supérieure des mines ; Capdeville, ingénieur de l'École supérieure des mines.

LE KRACH ROCHETTE M. Garnier, ingénieur des mines, une des dupes du financier nous fait des confidences (*Le Petit Parisien*, 27 mars 1908)

.....
Quant aux fameuses mines du Val d'Aran, est-il besoin de vous dire qu'elles n'ont jamais rien rapporté ? Si l'on en a extrait pour 35.000 francs de minerai, c'est tout.

Peu après mon départ, le Val d'Aran déclara son premier dividende, qui fut, je vous l'affirme, absolument fictif.

En janvier 1907, M. Picquet, enfin éclairé, se retira à son tour. Seul, M. Thiriot [*sic* : *Thiriaux*] s'obstina. »

.....

L'Affaire Rochette
La réunion des actionnaires
À LA SALLE WAGRAM, QUATRE MILLE ACTIONNAIRES APPROUVENT LES
EXPLICATIONS FOURNIES SUR LA GESTION ROCHETTE
(*Gil Blas*, 4 avril 1908)

.....
Pour le Syndicat minier, répond le commandant Dardoize.

.....
La liquidation des Sociétés Liat et Val d'Aran n'a pu être terminée qu'en mars, par la signature, chez le notaire de Madrid, des premières pièces relatives au transfert des propriétés. Les notaires espagnols, qui seuls peuvent les faire, sont en train d'accomplir les dernières formalités, après lesquelles pourra avoir lieu l'échange des actions.

Du reste, les liquidateurs continuent d'être, comme par le passé, à la disposition des actionnaires pour leur fournir tous renseignements.

En résumé, cette situation est des plus satisfaisantes. »

.....

L'AFFAIRE ROCHETTE
DOUZIÈME AUDIENCE
(*Gil Blas*, 21 avril 1910)

Quelques témoins. — La Société des Mines du Val d'Aran

« L'accusation prétend que le capital de la Société des Mines du Val d'Aran a fondu rapidement. C'est une erreur ; et je constate que c'est la prévention, qui fond ! »

C'est ainsi que M^e Maurice Bernard, l'éminent avocat de M. Rochette, a résumé cette douzième audience, au cours de laquelle il a été question surtout de la constitution et du fonctionnement de la Société des Mines de sulfure de zinc du Val d'Aran.

.....
*
* * *

Puis, l'interrogatoire continue ; on s'occupe maintenant de la Société des Mines du Val d'Aran, au capital de deux millions, et dont le siège social était situé 80, rue Taitbout.

À cet égard, la prévention relève contre M. Capdeville, administrateur délégué de cette société, et contre M. Rochette, plusieurs infractions à la loi de 1867 sur les sociétés : d'abord des souscriptions fictives.

« Le fait qu'il y a eu quinze souscripteurs, observe M. Rochette, constitue une présomption en faveur de la sincérité de ces souscriptions ; car si elles avaient été fictives, sept souscripteurs, aux termes de la loi, auraient suffi. »

En outre, M. Capdeville explique comment fut fondée la Société des Mines du Val d'Aran.

Bien avant sa constitution, un syndicat au capital de 300.000 francs s'était formé, qui avait pour but d'étudier les mines de Laviana, avant de se lancer dans cette affaire.

M. Capdeville, chargé par ce syndicat de prospector ces mines, y fit des travaux, acheta du matériel, etc., etc. En 1905, de retour à Paris, il se montra très enthousiaste : « Je n'ai jamais rencontré et je ne rencontrerai jamais, dit-il, une aussi belle affaire de mines ! » Cela explique que quinze personnes se soient trouvées pour souscrire.

Au sujet de la réalité de ces souscriptions, M. Iché, expert-comptable, est appelé à la barre, et une longue discussion s'élève entre lui et M. Rochette, qui entend bien trouver la preuve, dans les livres du Crédit minier, de la réalité de ces souscriptions.

Et l'on en arrive, à la question des apports. Ils étaient faits par M. Capdeville et par M. Mercier.

Le président s'étonne que la société, dont le capital était de un million, ait pu acheter l'apport de M. Capdeville, 660.000 francs. Mais M. Rochette explique que, sur cette somme, 500.000 francs ne devaient être versés que treize mois plus tard, et qu'en fait, ils ne l'ont été que dix-huit mois après.

M. le président Dreyfus reproche maintenant à M. Rochette l'existence de deux registres de délibérations des assemblées de la société.

Et le financier de faire observer que le premier de ces registres ne contient que des projets de comptes rendus, servant en quelque sorte de brouillons, et que, d'ailleurs, les deux livres sont signés de tous les membres des assemblées.

M^e Maurice Bernard. — Comment caractérisez-vous ce grief, monsieur le président ?

— Je ne le caractérise pas !

— Eh bien, quand vous le caractériserez, j'y répondrai !

M. Capdeville discute maintenant l'accusation de « distribution de dividende fictif », qui pèse sur lui :

— Si je me suis fait avancer de grosses sommes d'argent, sur warrants, par le « Crédit minier » dit-il, c'est parce que j'étais persuadé que le « Val d'Aran » deviendrait une très belle affaire, et que je voulais lui donner de l'extension. D'autant plus, qu'à cette époque, le zinc atteignait un cours qu'il n'avait jamais atteint ; c'était monumental !

Et M. Rochette de démontrer que la situation de caisse de la Société permettait de distribuer des acomptes sur le dividende.

Suit une longue discussion ayant trait à la comptabilité minière : M. Capdeville et l'expert Iché ne sont pas d'accord, mais ce dernier est obligé de reconnaître que, dès la première année, M. Capdeville a amorti 5 % des frais généraux.

Enfin, M. Rochette expose les avantages qu'offrait la fusion de la Société du Val d'Aran et du Syndicat minier, et la suite des débats est renvoyé à lundi prochain.

L'AFFAIRE ROCHETTE

(Cote de la Bourse et de la banque, 21 avril 1910)

L'audience d'hier, après l'audition de quelques témoins qui ont déposé en faveur de M. Rochette à propos des Charbonnages de Laviana, a été consacrée à l'affaire du Val d'Aran.

Répondant à l'inculpation d'avoir constitué la société à l'aide de souscriptions fictives, M. Rochette a montré que les comptes des souscripteurs, quand ils ont été débités du montant de leur souscription sur les livres du Crédit Minier, comportaient provision suffisante.

Sur l'inculpation d'établissement de bilans frauduleux et de distribution de dividendes fictifs, le réquisitoire fait à M. Rochette et à M. Capdeville, administrateur délégué, un double grief : d'abord, pour le premier exercice, presque toutes les dépenses auraient été portées aux frais de premier établissement, en sorte que la production aurait été inscrite en bénéfices pour sa valeur brute ; en second lieu, une

vente de minerai aurait été faite au Syndicat minier, juste à point pour permettre de distribuer un acompte ; vente suspecte, puisqu'elle portait sur une marchandise non livrable en raison de difficultés de transport, et non disponible puisque la production avait été vendue à l'avance à un autre acquéreur.

MM. Rochette et Capdeville ont répondu que le premier exercice n'étant que de préparation, ils pouvaient, comptablement, inscrire aux frais d'établissement les dépenses dont devaient profiter les exercices futurs. Quant à la vente de minerai, ce fut une vente sérieuse, puisqu'à ce moment, la Société avait des disponibilités suffisantes pour payer l'acompte. Le débat continuera lundi.
